

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2378/2010

ATAS/896/2010

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 5

du 1^{er} septembre 2010

En la cause

Monsieur L_____, domicilié à Meyrin, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître NGUYEN
OBERHAENSLI Kieu-Oanh

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENEVE, sis rue de Lyon 97, Genève

intimé

**Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Monique
STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs**

Vu le recours du 6 juillet 2010 de Monsieur L_____, par l'intermédiaire de son conseil, contre la décision du 19 mai 2010 de l'Office de l'assurance-invalidité du canton de Genève;

Vu le retrait du recours, par courrier du 7 juillet 2010;

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours;
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Claire CHAVANNES

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le